Droits Quotidiens

Les biens que je possédais avant notre cohabitation légale sont-ils communs?

Mise à jour : Jeudi 3 août 2023
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Non.

Si vous êtes cohabitants légaux, vos **patrimoines sont séparés.**

Tous les biens que vous **possédiez avant** le début de la cohabitation légale vous **restent propres**, c'est-à-dire que vous en êtes le **seul propriétaire**. Vous devez aussi payer seul les dettes qui sont liées à votre patrimoine (sauf si ces dettes sont ou deviennent une charge du ménage).

Vous devez pouvoir prouver que ce bien vous appartient à vous seul. Sinon, à défaut de **preuve,** le bien est présumé appartenir aux 2 cohabitants. Il pourrait servir à payer une dette de l'autre, et être saisi par un huissier de justice.

Attention, s'il s'agit d'une maison ou d'un appartement qui sert de **logement familial**, même si ce bien vous appartient à vous seul, vous ne **pouvez pas en faire tout ce que vous voulez**

Il existe une **protection du logement familial** : toutes les décisions à prendre à propos du logement familial doivent être prises par les 2 cohabitants légaux ensemble. Vous ne pouvez pas décider seul de vendre ou de louer le bien, même si vous en êtes l'unique propriétaire.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 1478 du Code civil

Article 215 du Code Civil.

Article 1477 du Code civil

Les documents types

Aucun document type lié.

CC BY NC ND